



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2026-01T

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LIEUDIT JOUBERT 43220 ST JULIEN MOLHESABATE
DU 21 AU 30 JANVIER 2026

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu la loi n° 82-213 du 2-3-1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7-1-1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions, Etat

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.24, L2212.1, L2212.2, L2212.4 à L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu l'instruction sur la signalisation routière 8^{ème} partie approuvée par arrêté du 6-11-1992 modifié

Vu l'article 471 du code pénal frappant de l'amende de police les contrevenants

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 de l'entreprise Eiffage Route – Région Centre Est - ZA Lavée – 43200 Yssingeaux pour des travaux de canalisation d'eaux pluviales et pose de regards lieudit Joubert

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de l'entreprise en charge des travaux et des piétons,

ARRETE

Article 1-OBJET : suite à des travaux de canalisation des eaux pluviales et création de regards, la voie communale n° 4 sise lieudit Joubert sera fermée à la circulation et au stationnement de tous véhicules du 21 au 30 janvier 2026.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux).



Article 2 – SIGNALISATION et EXECUTION La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 – VOIES DE RECOURS Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télerecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr -Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 19 janvier 2026

Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

